



Digne-les-Bains, le 20 juillet 2016

Accès aux massifs forestiers dans les Alpes-de-Haute-Provence Appel à la vigilance – Mesures d’interdiction

Le niveau de danger météo feu de forêt est actuellement **très sévère** dans 2 des 6 zones météorologiques du département (voir carte mise à jour quotidiennement : <http://www.dfci04.fr/sensibilite.html>).

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle que dans les zones concernées, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que toute autre forme de circulation (randonnée, ballades en VTT,...) sont **fortement déconseillés**.

En outre, l’apport ou l’usage de tout appareil ou matériel, machine, engin pouvant être à l’origine d’un départ de feu (tel qu’une tronçonneuse ou une débroussailleuse par exemple) est **interdit**.

La situation étant susceptible d’évoluer en fonction des conditions météorologiques, ces mesures pourront éventuellement être durcies ou, au contraire, assouplies. **Il est donc fortement recommandé aux habitants et aux touristes du département de se tenir régulièrement informés de l’évolution de la situation en consultant le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence <http://alpes-de-haute-provence.gouv.fr/> ainsi que le compte Twitter @Prefet04.**